

Le 18 septembre 2024, dans le dossier numéro 500-61-612860-248 du district judiciaire de Montréal, Gilles Corriveau a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 7 février 2024, à Montréal, Gilles Corriveau, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé une abréviation (« ing ») susceptible de laisser croire que la profession d'ingénieur lui est permis, et ce, dans une signature courriel, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22(3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, C. i 9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26)

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Gilles Corriveau au paiement d'une amende de 2 750 \$, le tout sans frais.